



Amende pour téléphone au volant sans arrestation

Par **Juju34500**, le **08/08/2020** à **11:27**

Bonjour, je viens de recevoir à mon domicile une amende pour téléphone au volant sans avoir été arrêté.

mon véhicule utilitaire est assez souvent utilisé par les membres de ma famille ou quand je le prête gracieusement à des amis.

Je voulais savoir s'il était possible de contester ce PV car je n'ai aucun souvenir d'avoir été au téléphone sachant que j'ai le bluetooth dans la voiture.

Merci pour vos réponses

Cordialement

Julien

Par **LESEMAPHORE**, le **08/08/2020** à **11:35**

Bonjour

le certificat d'immatriculation est -il au nom de votre personne physique ou au nom d'une personne morale ?

Par **Juju34500**, le **08/08/2020** à **16:24**

Oui le certificat d'immatriculation est bien à mon nom physique.

Par **LESEMAPHORE**, le **08/08/2020** à **16:48**

Bonjour

Hors désignation d'un conducteur ou tout élément permettant de vous disculper :

Si vous acceptez d'être cité au tribunal pour défendre les moyens qui vous seront exposés je peux transmettre votre contravention à un collègue spécialiste de ces contestations.

Sachez que vous serez condamné en redevabilité pécuniaire de l'infraction avec un montant d'amende entre 148,50 et 750€ plus 31€ de frais sans perte de points .

Que ce soit en audience contradictoire ou votre présence sera obligatoire au tribunal la demie journée , ou par ordonnance pénale sans déplacement .